

Règlement de l'école

● Horaires d'ouverture et de fermeture

- Les enfants peuvent arriver à partir de 8h50 pour entrer en classe à 9h. La classe reprend à 13h30. L'accueil se fait à partir de 13h20. Les sorties se font à 12h00 et à 16h30.
- Les non-cantiniers ne doivent pas entrer dans l'enceinte de l'école avant 13h20. Avant cet horaire, le portail est fermé.
- En dehors des horaires d'ouverture, **la grille est fermée à clé**. Sonnette à disposition.

● Accueil et sortie

- Les enfants de la classe de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à la classe par un parent ou une personne responsable et être remis à l'ATSEM ou à l'enseignante. Ceci est valable à chaque demi-journée (8h50 et 13h20). Si l'enfant doit être confié à une personne dont le nom n'est pas mentionné sur la feuille de renseignements, merci de nous préciser le nom de cette personne par écrit. Pour les enfants en élémentaire, les parents qui accompagnent leurs enfants doivent les déposer au niveau du portail et non à la porte de la classe.
- Les entrées et les sorties se font par le petit portail pour des raisons de sécurité. De plus, le midi, nous demandons aux parents des enfants en élémentaire de venir les chercher au portail et non de les attendre de l'autre côté de la route car il n'y a pas d'adulte pour les faire traverser.
- Lorsque vous entrez ou sortez, veillez à bien fermer les portes et les grilles.
- Toute sortie doit être signalée.
- Un enfant ne doit pas être laissé seul devant l'école lorsque les grilles sont fermées. Veillez donc à attendre l'ouverture de celles-ci avant de repartir.

● Goûters

- Dans un souci d'équilibre alimentaire et pour se conformer aux recommandations de la médecine scolaire, les goûters ne sont plus autorisés à l'école sauf pour les enfants qui participent à l'aide personnalisée.

● Absences

- Les parents doivent **prévenir** par écrit ou par téléphone de l'absence ou de la sortie anticipée de leur enfant. En cas de maladie, ils doivent fournir un certificat médical pour toute absence supérieure à 3 jours. Les absences trop fréquentes, et non justifiées, seront signalées à l'Inspection Académique.
- **Même en maternelle**, un enfant qui est inscrit doit fréquenter l'école de façon régulière.

● Discipline générale.

- Dans l'école, les déplacements doivent être effectués dans le calme.
- L'utilisation des toilettes doit se faire prioritairement pendant les récréations.
- Les objets **dangereux ou coûteux** (bijoux, jouets...) **sont à proscrire**. L'autorisation est accordée pour les billes, les cordes à sauter et les élastiques. Toute autre demande doit être soumise à l'équipe enseignante. Pour les maternelles, les billes sont interdites (compte tenu du risque qu'elles représentent). Les grands ne doivent pas leur en donner.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration (matériel, vêtements...). Chaque enfant de l'élémentaire est responsable de ses affaires.
- L'accès aux classes est interdit pendant les interclasses sans autorisation préalable.

- En l'absence des enseignants, les parents ne doivent pas entrer dans la classe. De plus, les parents ne sont pas autorisés à venir « rendre visite » à leur enfant en classe ou dans la cour. **Les parents n'ont pas à régler dans l'enceinte de l'école les conflits entre leurs enfants.** Ils doivent passer par les enseignants.

- **Violence et grossièreté** vis-à-vis d'autres enfants, ou adultes, ainsi que la détérioration volontaire sont interdites et entraînent la convocation des parents. Un comportement dangereux ou irrespectueux, pour soi ou pour les autres sera sanctionné immédiatement.

- Pour inscrire ponctuellement votre enfant à la cantine ou à la garderie (ou annuler une inscription), **prévenir la veille la Responsable** (ainsi que Madame Gibert s'il s'agit d'un enfant de maternelle). **Nous insistons sur le respect de ce point, tout abus sera signalé à la mairie.**

- Le temps scolaire est soumis à la responsabilité des enseignants. Le temps extrascolaire (garderie, surveillance de cour et de cantine de 12h à 13h20) est soumis à la responsabilité de la mairie.

- Il appartient à chaque famille de prendre soin des manuels scolaires et des livres de bibliothèque que l'enfant emporte à la maison (couvrir, renforcer, recoller si besoin...).

- Les enfants sont encouragés par leurs enseignants à une pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Toutefois, la propreté des enfants est une des missions prioritaires des parents et les enfants doivent venir propres à l'école. Cette responsabilité s'applique si besoin...).

- Les enfants sont encouragés par leurs enseignants à une pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Toutefois, **la propreté des enfants est une des missions prioritaires des parents et les enfants doivent venir propres à l'école.** Cette responsabilité s'applique aussi à la surveillance et aux précautions à prendre concernant les poux.

- **Les enfants malades**, ayant de la température ou se plaignants de maux, **ne sont pas admis à l'école.** L'école n'est pas une garderie, un enfant malade souffre et n'est pas réceptif aux apprentissages. Il est rappelé qu'aucun médicament n'est administré par les enseignants ou le personnel communal sauf si les parents font la demande d'un Projet d'Accueil Individualisé.

- La cigarette est interdite dans tout lieu public et dont à l'école. Merci d'éteindre vos cigarettes lorsque vous entrez dans l'enceinte de l'école (y compris sur la cour).

- **Tout élève non pris en charge à la sortie de 12h partira automatiquement à la cantine, le repas sera alors facturé aux familles.** De même, tout enfant restant seul à 16h30 ira à la garderie.

● **Rencontres parents/enseignants.**

- Les parents sont reçus au moins deux fois par an par l'enseignant de leur enfant (lors de la réunion de rentrée, puis à la demande).

● **Aide personnalisée.**

- Depuis la rentrée 2008, des séances de soutien d'une durée maximum de 2h par semaine et par élève sont proposés aux élèves en difficultés. Les élèves qui nécessitent cette aide sont choisis par les enseignants. Mais les cours ne peuvent avoir lieu qu'après accord des parents.

- Un avenant au projet d'école précise les jours, heures et modalités de l'aide personnalisée.

● **Ce règlement s'appuie et n'est qu'une adaptation du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques voté par le Conseil Départemental de L'Education Nationale le 11 octobre 2007. Il a valeur de règlement officiel.**

Règlement voté le 22 octobre 2009 par le 1^{er} conseil d'école.